

# COMMISSION PERMANENTE

Séance du 23 juillet 2007

CP 07/07-06

## CASERNE DE GENDARMERIE DE GRISOLLES Avenant au bail

---

Par acte administratif en date du 14 octobre 2005, le Département de Tarn-et-Garonne a donné à bail à l'Etat pour les besoins du service de la Gendarmerie Nationale, un immeuble situé 60 rue du Collège à Grisolles.

Suite aux améliorations réalisées par le Conseil Général (menuiseries extérieures et travaux de ventilation), le montant du loyer a fait l'objet d'une revalorisation dans les termes de l'avenant qui est soumis à notre examen.

Aux termes de cet avenant, le montant du loyer de la caserne de gendarmerie est porté de 69 275 € à la somme de 71 218,26 €. La modification prend effet à compter du 1er janvier 2007 et ne porte que sur le loyer stricto sensu, les autres clauses et conditions du bail en cours demeurant inchangées.

Je vous saurais gré de bien vouloir délibérer et :

- approuver, le cas échéant, l'avenant au bail à loyer relatif à la caserne de gendarmerie de Grisolles ;
- m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Conseil Général, le contrat correspondant.

**CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE**

---

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 23 juillet 2007**

CP 07/07-06

**CASERNE DE GENDARMERIE DE GRISOLLES  
Avenant au bail**

---

**DECISION de la COMMISSION  
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1<sup>er</sup> avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu l'acte administratif du 14 octobre 2005 donnant bail à l'Etat pour les besoins du service de la Gendarmerie Nationale, un immeuble situé 60 rue du collège à Grisolles,

Après en avoir délibéré,

**LA COMMISSION PERMANENTE :**

- Approuve l'avenant au bail à loyer concernant la gendarmerie de Grisolles portant le coût du loyer de 69 275 € à 71 218,26 € avec effet à compter du 1er janvier 2007 ;
- Précise que la modification ne porte que sur le loyer stricto sensu, les autres clauses et conditions du bail en cours demeurant inchangées ;
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département, le contrat correspondant.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,